

- **Le compteur LINKY suite.**

La pose du compteur aurait atteint le chiffre de 15 millions (sur 35 millions annoncés).

Pour autant la contestation de cette « novation » n'a pas cessé ; elle a pris une orientation différente par une action commune de consommateurs qui ont assigné ENEDIS devant les présidents de plusieurs tribunaux de grande instance (TGI), dont celui de BORDEAUX (cf. Sud-Ouest 18/3/19). Mais, en l'état des arguments développés (en plus de 80 pages -cf. "mesopinions.com"), il était peu probable de voir aboutir le recours formé en « référé » sauf l'hypothèse, retenue par le juge du TGI de Bordeaux -saisi par 206 personnes, d'une ordonnance faisant « cesser un trouble manifestement illicite », le juge ordonnant à ENEDIS la pose d'un « filtre » protégeant 13 requérants des « champs électromagnétiques » il a cependant rejeté le surplus des demandes qui pourront, à nouveau, être réitérées en appel ou « sur le fond ».

Il convient de le rappeler, nous sommes *consommateurs* d'électricité mais pas « utilisateurs » du compteur servant à la quantifier et la facturer ; l'appareil, comme le réseau local, appartient à la commune en vertu de dispositions légales ; mais, comme d'autres, LANGOIRAN a délégué sa compétence de propriétaire (pour la durée de son adhésion), à un syndicat (en Gironde, le SDEEG) lequel a passé contrat avec l'électricien historique (EDF) pour l'entretien et le renouvellement des moyens de transport ET de comptage.

Comme déjà écrit ici et réitéré en conseil municipal du 28 janvier 2019, les moyens de transport et de comptage sont dévolus à ErDF, devenu ENEDIS (2008).

Certes, il est -pour le moins, regrettable que la décision de remplacer l'ensemble des compteurs ait été mise en oeuvre sans information préalable (en tout cas suffisante) des usagers ; qu'il ait fallu la production (tardive) de deux rapports (le premier ayant suscité la suspicion) à propos de l'innocuité de Linky sur la santé (même si elle est contestée) ne facilite pas la compréhension ; que la CNIL et de la Cour des comptes ait dû intervenir pour rappeler quelques principes sur la nécessaire levée de doute quant à la « porosité » de la transmission des données (affaire DIRECT ENERGIE) n'était pas de nature à rassurer ; que l'incertitude sur la fiabilité du compteur communiquant n'ait pas reçu de réponse claire, entache quelque peu la crédibilité de « l'outil » ; qu'enfin, l'incrédulité des usagers vis-à-vis de la « gratuité » du remplacement non sérieusement contredite ajoute à l'ensemble un sentiment d'assujettissement mal vécu. Légitimement.

Toutefois, -et bien que « l'explication » ne justifie pas l'indigence de communication d'ENEDIS à propos d'un compteur communiquant (...), la pose de « Linky » n'enfreint pas les règles de droit (l'Etat de droit ne confisque pas la « liberté », il en est l'écrin).

Précisément, le remplacement du compteur historique par « Linky » peut-il être refusé ? La réponse est clairement NON. SAUF qu'au nom de l'inviolabilité du domicile (art. 432-8 du code pénal) -donc de la liberté, chacun(e) peut s'opposer à la pénétration de son espace privé (même pour accomplir la mission de service public dont il s'agit), par une ou des personnes dépourvues de l'autorité nécessaire.

Soit le remplacement du compteur est réalisable depuis l'espace public, aucune opposition n'est alors admissible, soit le remplacement nécessite l'accès à l'espace privé lequel peut en être interdit par l'occupant(e) des lieux avec toutes conséquences notamment pour la relève de consommation (« relève à pied » pour l'instant au coût non fixé).

- **Eau et assainissement :**

Après avoir envisagé d'anticiper le terme des contrats « eau potable » et « assainissement » (courrier du 22/6/2018), SUEZ FRANCE SAS y a finalement renoncé lors du conseil syndical du 12 novembre 2018 (réponse orale actée dans le compte-rendu).

Toutefois, la problématique comptable (part syndicale encaissée par le fermier) restait en l'état et préjudiciait à la gestion du syndicat du fait de SUEZ FRANCE SAS jusqu'au versement réalisé par cette dernière, tardif (premiers jours de décembre) mais provisoirement salvateur.

Le « feuilleton » se poursuivait et les délégués de LANGOIRAN attentifs à la motivation de la demande de modification du contrat et vigilants sur la protection des intérêts du syndicat et donc des consommateurs, ont obtenu de coucher sur le papier les obligations du fermier, notamment l'organisation et la réalisation des recours en paiement des factures. Il est rappelé à ce propos que les consommateurs en grande précarité peuvent solliciter une aide.

Ainsi, après plus de six mois de discussion et d'échanges, parfois caustiques, un accord a pu être trouvé, nous le pensons, au mieux des intérêts du syndicat et de ses usagers.

Autre bonne nouvelle du bilan 2017, au crédit du fermier (rendons à César ...), l'amélioration du traitement des réclamations, des fuites et surtout la bonne qualité de l'eau (100% conforme sur les aspects bactériologiques et 98% physico-chimique).

Moins agréable mais incontournable, actualisée à 2019, l'augmentation du prix de l'eau potable bien que contenue, progresse en avril 2019 de 0,155€ / m³, pour un abonnement de 120 m³. Cette relative stabilité perdurera-t-elle ? Rien n'est plus incertain ; c'est un fait national, « *l'eau destinée à la consommation humaine* », prélevée dans des milieux protégés pour une population qui ne cesse de croître, verra sa distribution renchériée dans un proche avenir ; ce bien commun, on ne peut plus précieux mérite l'attention de chacune et chacun.

Le coût du traitement des eaux usées (assainissement) pèse lourd sur la facture globale. Fixé à 4,03 € TTC en 2018 (pour le même volume de 120 m³), il s'établit à plus du double du prix de l'eau potable ... Et compte-tenu des investissements inévitables sur la station d'épuration du TOURNE, cette part progressera dans un avenir proche. Vos délégués examineront toutes les pistes d'économies possibles.

L'eau pluviale :

Malgré la polémique suscitée par la création de réserves, nous ne pouvons, collectivement, ignorer les déficits qui s'installent, sans aucun doute liés aux changements climatiques, accélérateurs du manque, notamment pour l'agriculture. Or, selon le Président du bassin Adour-Garonne, la pluie produit 94 milliards de m³ d'eau chaque année sur la région ; à comparer avec les 2,4 milliards de consommation annuelle (SudOuest 20/9/2018, page 5). La récupération d'eau de pluie est donc insuffisante ; n'est-il pas aujourd'hui indispensable d'agir en ce sens ?

• Aux portes de l'entre-deux-mers :

Au cours de l'année 2018, une vingtaine de réunions du conseil communautaire, de diverses commissions (GEMAPI, CLECT, VOIRIE, COMITE TECHNIQUE & CHSCT -dédiés aux rapports entre la collectivité et ses agents, PLAN PAYSAGE, etc ...), ont mobilisé les conseillers communautaires, ceux de LANGOIRAN en particulier, dans une activité riche de projets mais aussi d'actions quotidiennes d'intérêt général (cf. Horizon Garonne, magazine de la communauté de communes et <http://www.cdc-portesentredeuxmers.fr>).

A ce niveau, nécessaire est de préserver l'équilibre entre indépendance communale minimale et intérêt général communautaire au bénéfice de la population des 11 communes. Dans un esprit de solidarité. Les dossiers avancent, les aménagements communautaires prennent corps. L'implication des conseillères et conseillers communautaires gage la réussite de ces actions collectives.

A poursuivre tout au long de 2019.

Jean-Pierre Boyancé